



tBrief Edition #3

PÊCHE DANS L'OBSCURITÉ:

Transparence de la Propriété effective



Messages clé:

La propriété effective – c'est-à-dire la personne physique qui détient ou contrôle en fin de compte une entreprise ou une transaction – est un sujet qui retient l'attention du monde entier. Les conséquences négatives d'un manque de transparence concernant la propriété effective ne sont que trop évidentes, avec des implications particulières pour le secteur des pêches.

- 1** La combinaison d'une myriade de structures d'entreprise et de juridictions accueillantes qui protègent l'identité des propriétaires crée un environnement propice au secret des bénéficiaires effectifs.
- 2** La demande de transparence de la propriété effective dans le secteur des pêches est liée à une série de préoccupations politiques, peut-être plus particulièrement en termes de lutte contre la pêche illégale et la corruption; mais aussi en révélant l'ampleur de la concentration économique et de la propriété étrangère dans le secteur.
- 3** Pour résoudre les problèmes d'opacité de la propriété effective, les pays doivent s'engager clairement à collecter et à mettre à disposition des informations adéquates, exactes et opportunes. Cependant, les informations ne suffisent pas à elles seules, car elles doivent aussi être vérifiées et partagées avec les Autorités nationales et internationales.



Fisheries
Transparency
Initiative

Introduction

Le monde interconnecté d'aujourd'hui a rendu les frontières des affaires et des transactions commerciales pratiquement inexistantes. Les opérations commerciales utilisent des schémas élaborés impliquant plusieurs juridictions, des structures de propriété et de gestion sophistiquées, ainsi que des arrangements juridiques et financiers complexes pour mener des transactions mondiales et obtenir un avantage concurrentiel. Bien que cela ait non seulement généré le plus grand excédent économique de l'histoire de l'humanité, cela soutient également un système qui peut être utilisé à mauvais escient pour mener des activités illégales et permettre aux coupables de dissimuler leurs gains illicites.

Des scandales découverts par des journalistes d'investigation dans les fameux Panama Papers, Swiss Leaks et LuxLeaks ont révélé l'ampleur de la criminalité financière transnationale facilitée par le manque de transparence, qui est estimée entre 1,4 et 3,5 billions (mille milliards) de dollars par an.¹

La complexité du secteur des pêches – caractérisé par des chaînes d'approvisionnement souvent longues, des juridictions différentes et la possibilité d'immatriculer les navires selon la convenance du propriétaire – le rend particulièrement vulnérable aux effets négatifs du secret de la propriété effective. Alors que les campagnes internationales d'amélioration du financement transnational s'accroissent, les progrès dans le secteur des pêches sont au contraire lents.



Introduction	2
Propriété effective: qu'est-ce que cela signifie?	3
Pourquoi cette question est-elle si importante?	5
Une question d'intérêt mondial – mais qu'en est-il du secteur des pêches?	7
Un environnement accueillant ou propice pour le secret de la propriété effective dans les pêches	9
Une tension récurrente: confidentialité versus transparence	12
Obligations d'améliorer la transparence des bénéficiaires effectifs	13
Perspectives pour le prochain tBrief	15

¹ ACCA et EY (2020), «La criminalité économique à l'ère du numérique»

Propriété effective: qu'est-ce que cela signifie?

La propriété effective est un terme général qui désigne une personne qui contrôle ou bénéficie d'une transaction, une personne morale ou un montage juridique (c'est-à-dire une fiducie).

Le Groupe d'Action Financière (GAFI), l'organe intergouvernemental qui établit des normes internationales pour prévenir les activités illicites dans le secteur financier, définit le «*bénéficiaire effectif*» comme:

2 Consulter le Rapport ici: <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/FATF-Egmont-Concealment-beneficial-ownership.pdf>

! “ La personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort un client et / ou la personne physique au nom de laquelle une transaction est effectuée. Cela comprend également les personnes qui exercent le contrôle effectif ultime sur une personne morale ou un arrangement. ”



Cette définition met en évidence deux aspects importants: premièrement, la distinction entre une personne physique (c'est-à-dire un individu) et une personne morale. Un bénéficiaire effectif doit toujours être une personne physique, qui contrôle ou bénéficie en fin de compte d'un actif ou d'une transaction. Les personnalités juridiques, qui pourraient être une société, sont de plus en plus pertinentes dans le domaine des affaires. Cependant, les personnes morales sont créées, gérées et contrôlées par des personnes physiques en dernier ressort; c'est une personne physique qui contrôle ses actifs et bénéficie de ses surplus.

Deuxièmement, un **bénéficiaire effectif ne correspond pas toujours à un propriétaire légal**. Cette différenciation est importante car le bénéficiaire effectif est la personne qui a le contrôle et/ou la jouissance des avantages générés, directement ou indirectement, contrairement au propriétaire légal. C'est par exemple le cas lorsque des biens sont légalement en la possession d'une personne morale ou d'une fiducie. Par conséquent, la personne physique qui est le bénéficiaire ultime, au-dessus de la propriété légale, doit être identifiée.



Par conséquent, un bénéficiaire effectif ne doit pas être considéré, par défaut, comme une personne agissant illégalement. C'est lorsque la véritable identité du bénéficiaire est cachée que des opportunités se présentent de poursuivre et de déguiser des activités illicites.



Pourquoi cette question est-elle si importante?

Notre deuxième tBrief « *Transparence des Régimes fonciers des pêches: incomplète, peu fiable et trompeuse?* » a brièvement abordé les questions liées à la transparence de la propriété, en particulier lorsque les navires de pêche opèrent dans le cadre d'accords d'affrètement ou de coentreprises, ou lorsque les licences de pêche sont vendues, échangées ou louées via des quotas individuels. En effet, le manque de transparence sur la propriété effective doit être considéré comme un facteur clé pour presque tous les crimes qui ont lieu le long de la chaîne de valeur de la pêche, y compris la pêche illégale, le détournement de fonds, la contrebande de drogues et d'armes et le trafic d'êtres humains.

» **Déguiser l'abus du pouvoir confié:** le recours au secret entourant le bénéficiaire effectif peut être utilisé pour donner une façade de légitimité à une transaction irrégulière. Par exemple, un Ministre de la Pêche peut accorder des autorisations de pêche et des quotas de pêche de valeur à une entreprise dont il est le véritable bénéficiaire mais également le « propriétaire caché ». De tels cas de transaction personnelle ne font pas exception dans le secteur des pêches. Par exemple, on soupçonne que des entreprises ayant le même bénéficiaire effectif utilisent une société écran pour commercialiser du poisson.³

» **Protection contre la détection, les poursuites et les responsabilités:** il est communément admis que certains pays ont de faibles capacités ou sont peu disposés à exercer convenablement leurs obligations de surveillance et d'application de la loi tout au long de la chaîne de valeur de la pêche. Cela offre déjà une énorme échappatoire pour commettre des crimes en toute impunité. Mais même dans les cas où des crimes sont détectés, les forces de l'ordre ont souvent du mal à identifier le véritable bénéficiaire de ces crimes. Cela peut alors souvent conduire à la punition d'un « bouc émissaire » (comme les propriétaires enregistrés ou les capitaines de navires de pêche), au lieu d'appliquer des sanctions significatives à ceux qui en bénéficient. Un aspect particulier ici est le blanchiment des produits de la criminalité. Les personnes qui commettent des crimes (dans le secteur des pêches) doivent dissimuler l'origine de leur argent criminel afin qu'ils puissent le protéger contre la saisie et l'utiliser plus facilement. Grâce à un processus typique en trois étapes (placement, superposition et intégration), les produits illégaux sont présentés comme provenant d'activités légales. Les longues chaînes de valeur dans le secteur des pêches offrent plusieurs possibilités de blanchiment d'argent à différents stades – par exemple, lors de l'acquisition d'actifs considérablement coûteux (tels que des navires de pêche ou des engins de pêche), pendant la phase de vente des produits, lors du paiement des salaires aux équipages.

3 Conseil nordique des Ministres (2018)
« À la poursuite des harengs rouges:
Drapeaux de commodité, Secret et
Impact sur l'Application des lois sur la
Criminalité liée à la pêche »

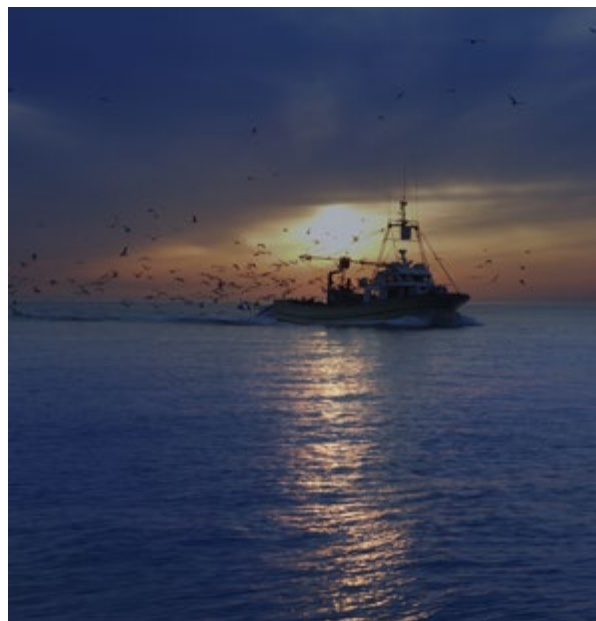


» **Evasion fiscale:** le manque d'informations sur les bénéficiaires effectifs, les difficultés à retracer les flux financiers, l'implication de nombreux acteurs dans plus d'une juridiction et l'existence de paradis fiscaux rendent le secteur des pêches particulièrement vulnérable à la criminalité fiscale. Une étude publiée en 2018 a révélé que, bien que seulement 4 % de tous les navires de pêche immatriculés battent un pavillon de paradis fiscal, 70 % de tous les navires participant à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) battent ou ont battu le pavillon d'un paradis fiscal.⁴ Une étude de l'OCDE décrit le secteur des pêches comme étant vulnérable à un certain nombre de délits fiscaux, y compris les fraudes sur les impôts sur les bénéfices ou les revenus (par exemple par la sous-déclaration des données de capture ou des prix de transfert frauduleux), les droits de douane, les taxes sur la valeur ajoutée et la sécurité sociale.⁵

Mais la transparence de la propriété effective ne consiste pas seulement à lutter contre la criminalité. Un aspect souvent négligé est le fait que la transparence des bénéficiaires effectifs est également nécessaire pour assurer la cohérence avec les politiques des pêches. Ceci est particulièrement important dans le contexte de l'accès restreint aux pêcheries et où les avantages de la pêche sont conçus pour contribuer à des politiques gouvernementales plus larges, telles que le soutien des pêches nationales et le développement économique local/national.

» **Masquer la propriété étrangère excessive:** comme indiqué dans le tBrief n°2, les navires de pêche ne sont pas toujours la propriété des entreprises ou des individus qui obtiennent une autorisation de pêche auprès des Autorités nationales. Par exemple, les navires de pêche peuvent opérer dans le cadre d'accords d'affrètement ou de coentreprises. Ces arrangements peuvent être encouragés, en particulier dans les pays en développement, pour garantir que les Parties prenantes nationales bénéficient de la pêche commerciale (souvent dominée par des capitaux et des navires étrangers) et pour accroître les possibilités de transfert de capacité et de technologie de pêche. Cependant, les informations sur ces arrangements telles que les noms des actionnaires nationaux dans les coentreprises, ou ceux responsables de l'affrètement de navires étrangers ne sont pas souvent rendues publiques. Cela peut conduire à une concentration substantielle de la propriété dans un secteur qui est généralement perçu comme diversifié.

» **Déguiser ou dissimuler la concentration économique:** en lien avec le point précédent, cacher le véritable bénéficiaire derrière des transactions économiques, telles que des autorisations de pêche, peut amener quelques individus / organisations à accroître leur pouvoir de marché. Sur les marchés où une telle concentration est déguisée et où il n'existe pas de véritable concurrence, un petit nombre d'entreprises sont en mesure d'influer sur des paramètres économiques majeurs, tels que le diktat des mécanismes de tarification, la création d'obstacles pour que d'autres entrent sur « leurs » marchés et, notamment, un sous-investissement dans le secteur.

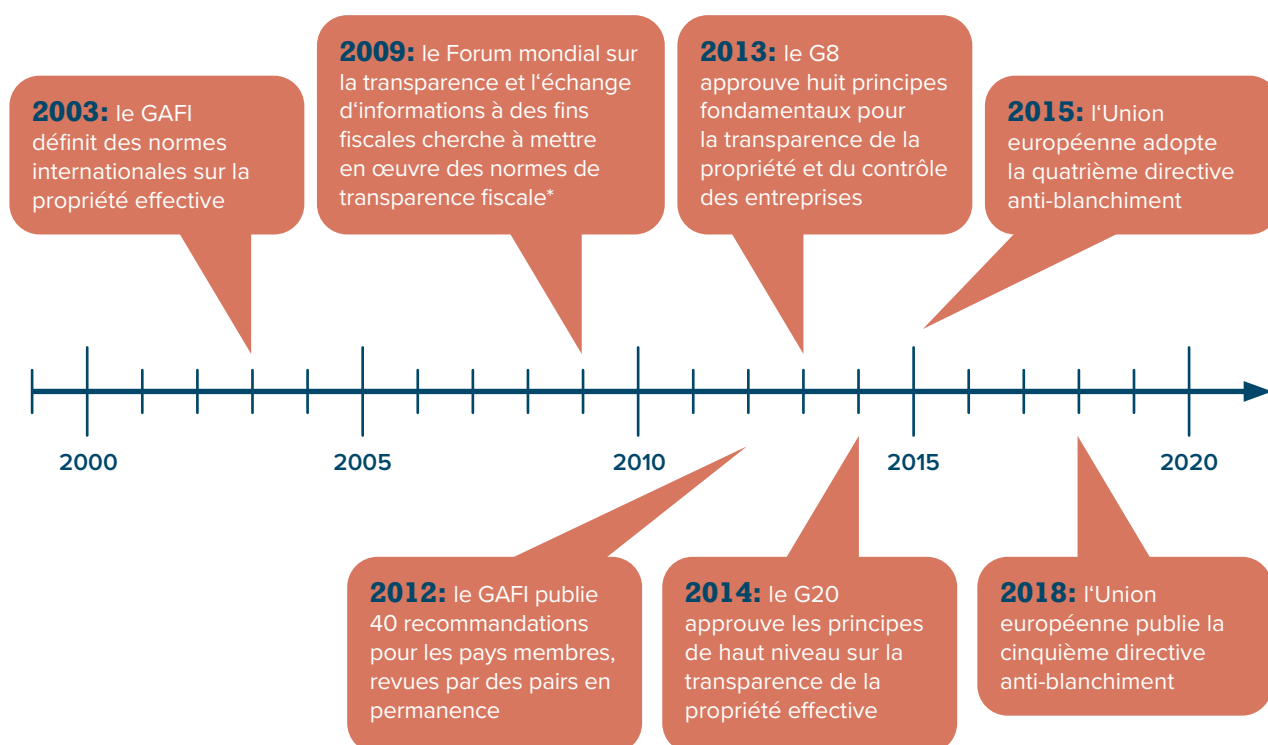


4 Galaz, V., Crona, B., Dauriach, A. et al. (2018), 'Paradis fiscaux et dégradation de l'environnement mondial', *Nat EcoEvol*2, 1352–1357, <https://doi.org/10.1038/s41559-018-0497-3>

5 OCDE (2013) «Esquiver le Filet: la criminalité fiscale dans le secteur des pêches».

Une question d'intérêt mondial – mais qu'en est-il du secteur des pêches?

Compte tenu de tous les aspects mentionnés jusqu'à présent, il est évident que la transparence de la propriété effective est essentielle pour prévenir, détecter et poursuivre les activités illicites. Il n'est donc pas surprenant que cette question retienne de plus en plus l'attention au cours des 20 dernières années. Il existe désormais une coalition mondiale d'acteurs et d'institutions clés, tels que le GAFI, l'OCDE, le Bureau des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, la Banque mondiale, l'Union européenne, le G7/8, le G20 et bien d'autres. Documenter l'évolution du mouvement mondial des bénéficiaires effectifs dépasserait le cadre de ce tBrief, mais il est utile de comprendre les différentes étapes importantes prises au cours des deux dernières décennies – comme résumé ci-dessous (sans prétendre être complètes):



*Fondé en 2000, restructuré en 2009

Chaque activité en elle-même était une avancée majeure et méritait d'être revue plus en détail (nous reviendrons sur certaines de ces activités dans la section sur les obligations d'améliorer la transparence des bénéficiaires effectifs). En résumé, il est clair que ce sujet évolue considérablement. Par exemple, la cinquième directive de l'Union européenne sur la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme détermine que depuis janvier 2020, les informations sur les bénéficiaires effectifs doivent être accessibles au *grand public*.⁶ Ces informations comprennent le nom, le mois et l'année de naissance, le pays de résidence et la nationalité du bénéficiaire effectif ainsi que la nature et l'étendue de l'intérêt bénéficiaire détenu. Plusieurs États européens ont déjà agi dans ce sens. Par exemple, en Allemagne, en France, en Irlande, aux Pays-Bas, en Belgique et au Royaume-Uni, le non-respect de la fourniture d'informations sur le bénéficiaire effectif ou la fourniture de fausses informations peut entraîner des amendes voire des sanctions pénales.⁷

Ce mouvement mondial pour la transparence de la propriété effective a également suscité des actions concrètes par des initiatives multipartites. Par exemple, le Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO), qui travaille avec les gouvernements sur des engagements pour une gouvernance plus ouverte et transparente, a ciblé la transparence de la propriété effective comme l'un de ses domaines prioritaires. En juillet 2019, vingt pays se sont engagés à accroître la transparence de la propriété effective.

Dans le secteur extractif à forte intensité de capital des ressources non renouvelables, telles que le gaz, le pétrole et les minéraux, l'Initiative pour la Transparence des Industries extractives (ITIE) prend des mesures directes contre l'anonymat des bénéficiaires effectifs.⁸ Quarante-cinq pays ont déjà publié des feuilles de route décrivant comment mettre en œuvre la publication de données sur ce sujet.⁹

Alors qu'en est-il du secteur des pêches? Comme souligné dans notre premier tBrief, la pêche a déjà mis du temps à être rattrapée par la vague de transparence au niveau mondial, et la propriété effective dans les pêches ne fait pas exception.

6 À l'exception des fiducies.

7 IFAC (2020), « Approches de la transparence de la propriété effective : le cadre mondial et les points de vue de la profession comptable ».

8 A consulter sur: <https://www.opengovpartnership.org/policy-area/beneficial-ownership/>

9 A consulter sur: <https://eiti.org/beneficial-ownership>

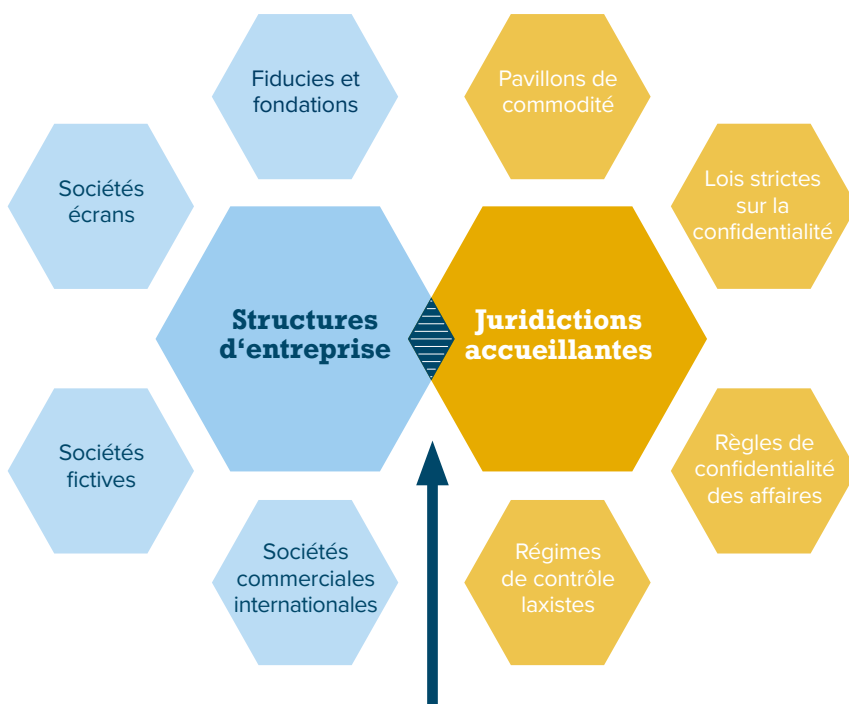


Un environnement accueillant ou propice pour le secret de la propriété effective dans les pêches

À l'instar d'autres secteurs, le caractère unique et la complexité du secteur des pêches fournissent un certain nombre de mécanismes qui permettent aux bénéficiaires effectifs de rester dans l'ombre. Une enquête approfondie menée par le Conseil nordique des Ministres¹⁰ a identifié que le secret dans le secteur des pêches repose sur deux domaines:

a. une myriade de structures d'entreprise: il est courant d'utiliser des couches d'entreprises, telles que des associations, des fiducies ou des fondations, pour garantir le secret. Plus la chaîne des structures d'entreprise est longue et complexe, plus il est difficile d'identifier le bénéficiaire effectif.

b. des Juridictions accueillantes: Le secteur des pêches comprend un certain nombre de juridictions qui protègent l'identité des bénéficiaires effectifs, les structures d'entreprise et leurs transactions commerciales.



«Sweet spot» pour le secret des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches

Lorsque ces deux domaines convergent, ils créent un «sweet spot» pour la propriété effective. La première étape de la chaîne de valeur de la pêche – la préparation à la pêche, en particulier le processus d'immatriculation des navires – illustre ce point idéal. Selon l'ONUJDC, la phase de préparation est souvent celle où surviennent des risques et des scandales de corruption. Par exemple, des pots-de-vin peuvent être payés pour enregistrer des navires à l'aide de faux documents ou pour fermer les yeux sur des navires non enregistrés.¹¹

10 Conseil nordique des Ministres (2018) « Chasing Red Herring: Drapeaux de commodité, de secret et de l'impact sur l'application des lois sur la criminalité liée à la pêche ».

11 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2019), 'Rotten Fish – Guide sur la lutte contre la corruption dans le secteur de la pêche'.



Les États ont le droit d'immatriculer les navires, ce qui comprend l'octroi du droit de battre le pavillon du pays. Ces États sont appelés États du pavillon. Bien que les principes internationaux¹² établissent clairement qu'il doit y avoir un lien véritable entre l'État et le navire, le registre international a été ouvert au fil des ans à un point tel qu'il ne semble y avoir aucune restriction pour les particuliers ou les entreprises qui souhaitent immatriculer des navires dans une juridiction autre que la leur. Les « pavillons privés » dont la gestion du registre des navires est sous-traitée à des entreprises privées étrangères,¹³ peuvent aggraver ce problème. Ces types de registres sont communément appelés Pavillons de complaisance (FoC). Les propriétaires de navires qui cherchent à rester cachés peuvent rechercher activement ces États pour profiter de l'opacité qu'ils offrent ; ce qui est souvent combiné avec des réglementations laxistes s'étendant sur d'autres aspects, tels que le respect des normes de travail et de sécurité.

La Fédération internationale des ouvriers du transport¹⁴ a identifié 35 pays FoC, dont entre autres le Belize, la Barbade, la Géorgie, le Panama et le Togo. Même la Bolivie, pays sans littoral, figure sur cette liste. Selon Tryggmat Tracking et les données d'Interpol, la Bolivie a un dossier d'enregistrement des navires utilisés pour la pêche illégale.

Les Pavillons de complaisance (FoC) ne facilitent pas eux-mêmes la dissimulation de l'identité des bénéficiaires effectifs. En fait, les États sont obligés de tenir des registres des navires de pêche autorisés à battre leur pavillon, y compris le nom, l'adresse, l'adresse postale et la nationalité des personnes physiques ou morales étant les bénéficiaires effectifs de ces navires.¹⁵ **Mais la possibilité pour les armateurs de choisir des juridictions qui ont des lois sur le secret plus favorables que les leurs, et d'utiliser des structures d'entreprise pour cacher leur véritable identité, rend cette combinaison si problématique.** Ces structures sont des supports juridiques qui jouent un rôle essentiel dans notre système économique, mais dans certaines circonstances, elles peuvent être utilisées à des fins illicites. Un exemple est l'utilisation de soi-disant sociétés écrans, une pratique répandue dans le secteur des pêches. Par exemple, la loi ghanéenne n'autorise pas les entreprises étrangères à se livrer à la pêche industrielle par le biais de coentreprises. Cependant, en recourant à des sociétés écrans ghanéennes, une enquête récente a montré que 90 à 95% des chalutiers ghanéens avaient, en quelque sorte, la nationalité chinoise.¹⁶ L'opacité à propos des véritables propriétaires signifie qu'ils ne peuvent être tenus responsables de pratiques de pêche non durables; ce qui a des implications néfastes sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des Ghanéens.

12 Y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, le Plan d'action international pour prévenir, dissuader et éliminer la pêche INN, le Schéma type sur les mesures du ressort de l'État du Port pour lutter contre la pêche INN, et le Directives volontaires pour les performances des États du pavillon.

13 Conseil nordique des Ministres (2018), « Chasing Red Herring: Drapeaux de commodité, de secret et de l'impact sur l'application des lois sur la criminalité liée à la pêche ».

14 ITF (n.d.) « Pavillons de complaisance » <https://www.itfglobal.org/en/sector/seafarers/flags-of-convenience>

15 CNUDM, art. 91: 1; Code de conduite de la FAO Art. 8.2.1; Int. Plan d'action – Pêche INN, 18; 42; Directives volontaires pour la performance de l'État du pavillon, 14.

16 Fondation pour la justice environnementale (2018), « La flotte cachée de la Chine en Afrique de l'Ouest: un coup de projecteur sur les pratiques illégales dans le secteur du chalut industriel du Ghana ».



Pour aggraver encore les choses (et les compliquer), les bénéficiaires effectifs ne créent souvent pas simplement une seule structure d'entreprise pour cacher leur identité. En effet, ces structures sont souvent utilisées ensemble pour maximiser l'anonymat et leurrer les Autorités, générant un réseau complexe d'actions avec d'autres sociétés, situées dans différents pays. Cela est davantage compliqué par l'engagement de candidats supplémentaires,¹⁷ l'utilisation d'actions au porteur, etc. Tout cela rend l'identification des bénéficiaires effectifs très difficile. Le portefeuille de ces supports juridiques et la créativité des bénéficiaires effectifs ainsi que de leurs prestataires de services de soutien semblent malheureusement illimités.¹⁸

17 Les personnes qui détiennent des actifs, une position ou des actions pour le compte d'une autre personne.

18 Afin de comprendre les différentes structures d'entreprise offertes par certaines juridictions, telles que les fiducies, les sociétés écrans, les sociétés écrans et les sociétés écrans, veuillez vous référer, entre autres, à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (2001), « Behind the Corporate Veil – Utilisation de personnes morales à des fins illicites »; ou Van der Does de Willebois, E., Halter, E., Harrison, R., Park, JI, et Sharman, J. (2011), « The Puppet Masters – Comment les corrompus utilisent les structures juridiques pour cacher les biens volés et que faire à ce sujet », Initiative de récupération des avoirs volés.



Une tension récurrente: confidentialité versus transparence

Un obstacle majeur à la transparence des bénéficiaires effectifs concerne le principe de la vie privée et de la protection des données personnelles. La divulgation des informations relatives à la propriété concerne les données relatives aux personnes physiques, dont la protection est, dans de nombreux cas, une prérogative constitutionnelle en droit national, et un principe international inclus dans les conventions pour la protection des droits de l'homme. Certes, alors que la ligne de conduite officielle des pays est celle du respect de la confidentialité commerciale, une autre raison clé de la protection des données personnelles et de la vie privée est souvent d'attirer les entreprises et les investissements qui sont à la recherche de secret.

Ainsi surgit la tension entre la transparence et le droit à la vie privée et à la protection des informations commercialement sensibles. Il est de plus en plus reconnu que l'intérêt public découlant de la transparence des bénéficiaires effectifs est supérieur à l'intérêt privé des bénéficiaires effectifs. L'opacité de la propriété effective peut clairement être liée à une variété de crimes et de pratiques non durables, affectant directement la société et l'intérêt public. Comme l'a souligné la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt dans l'affaire Volker und Markus Schecke, « le droit à la protection des données à caractère personnel n'est cependant pas un droit absolu, mais doit être considéré en relation avec sa fonction dans la société ».¹⁹

En outre, une étude récente sur la protection des données et la confidentialité dans la divulgation des bénéficiaires effectifs²⁰ a montré, à travers un certain nombre de cas mondiaux, qu'un équilibre entre la confidentialité et la transparence est possible. Dans les pays où les entreprises sont légalement tenues de partager des informations sur les bénéficiaires effectifs, ces entreprises seraient exonérées de responsabilité en vertu des lois sur la protection des données. Pour les pays où une telle obligation de divulgation n'existe pas, les entreprises seraient autorisées à partager les données sur les bénéficiaires effectifs sous certaines conditions.

Les exigences de transparence doivent également être formulées en tenant compte de la sécurité des personnes. Le nom du bénéficiaire effectif à lui seul ne suffit pas et les réglementations nationales et internationales ont donc élargi leurs exigences en matière de données. Un bon exemple se trouve dans la directive de l'UE qui exige que les informations sur le bénéficiaire effectif comprennent le nom, le mois et l'année de naissance, le pays de résidence et la nationalité, ainsi que la nature et l'étendue de l'intérêt bénéficiaire détenu. Cependant, le règlement prévoit également la possibilité d'une exemption au cas par cas dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'un tel accès exposerait le bénéficiaire effectif à un risque de fraude, d'enlèvement, de chantage, de violence ou d'intimidation, ou lorsque le bénéficiaire effectif est un mineur ou est autrement frappé d'incapacité.²¹

19 Arrêt de la Cour (grande chambre) du 9 novembre 2010, « Volker und Markus Schecke GbR (C-92/09) et Hartmut Eifert (C-93/09) / Land Hessen », Recueil de la Cour européenne 2010 I-11063

20 Propriété ouverte, B-Team, The Engine Room (2019), « Protection des données et confidentialité dans la divulgation de la propriété effective ».

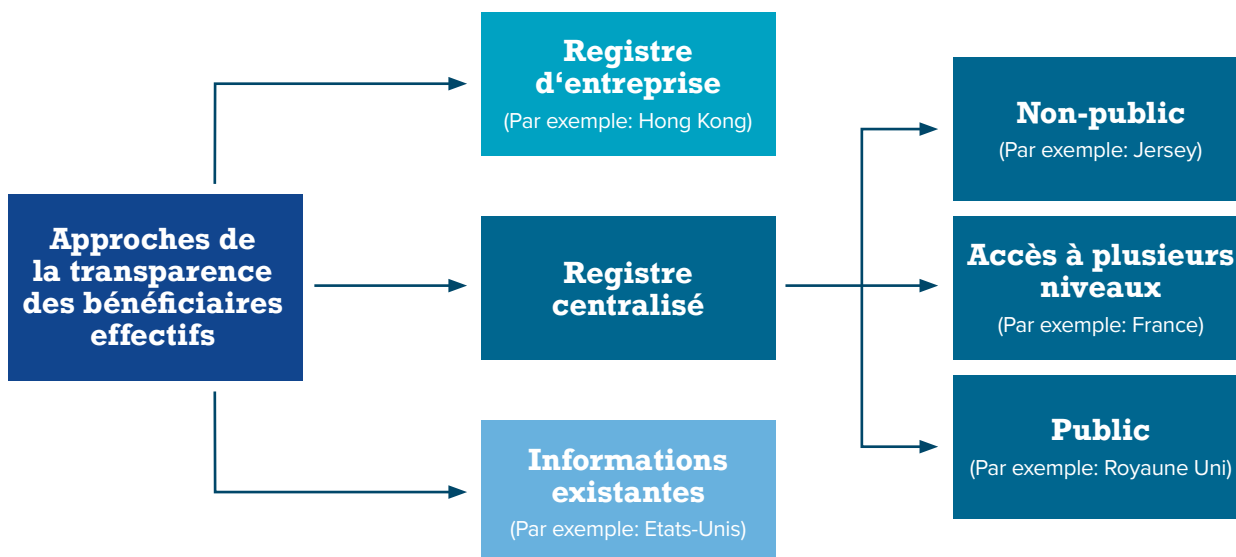
21 DIRECTIVE (EU) 2015/849, Art. 30: 9



Obligations d'améliorer la transparence des bénéficiaires effectifs

Au niveau mondial, les recommandations 24 et 25 du GAFI décrivent clairement les attentes envers les gouvernements en matière de publication d'informations: prendre des mesures pour prévenir l'utilisation abusive des personnes morales et garantir qu'il existe des informations **adéquates, exactes et opportunes sur les bénéficiaires effectifs** qui peuvent être obtenues ou consultées en temps opportun par les Autorités compétentes. Plus précisément, les notes interprétatives de ces recommandations fournissent trois étapes pratiques pour la transparence des bénéficiaires effectifs:²²

22 Tiré de la Fédération internationale des Comptables et Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) (2020), « Approches de la transparence de la propriété effective: le cadre mondial et les points de vue de la profession comptable ».



Comme le montre le diagramme, une première considération fondamentale pour les Décideurs est de savoir si les informations sur les bénéficiaires effectifs peuvent être conservées uniquement par les entreprises (ces dernières étant tenues de déployer des efforts raisonnables pour identifier les personnes de contrôle importantes) ou si les informations sont communiquées à un registre centralisé (en plus d'être conservées par l'entreprise). Dans ce dernier cas, la décision suivante est de ne rendre l'information accessible qu'à un nombre limité de parties (p. ex., les organismes d'application de la loi), d'appliquer un accès à plusieurs niveaux, lorsque différents intervenants ont différents niveaux d'accès; ou toute personne du grand public a le même niveau d'accès.

Un élément clé du registre centralisé des bénéficiaires effectifs est la responsabilité de l'Agence en charge du registre de vérifier si les informations soumises sont valides. Permettre au grand public d'accéder à ces informations assure la participation et l'examen des Parties prenantes, grâce auxquels les problèmes d'opacité, d'ambiguïté et de secret peuvent être traités de manière plus approfondie.

Outre un registre basé sur l'entreprise et un registre central, les pays peuvent également opter pour l'utilisation des informations existantes, y compris les informations obtenues par les Institutions financières ou les Prestataires de services professionnels et les informations détenues par d'autres Autorités (par exemple, les registres des sociétés, les Autorités fiscales ou les Régulateurs financiers ou autres). Les États-Unis sont un exemple de pays où cette approche est utilisée. Bien que les recommandations du GAFI suggèrent que cela peut être un moyen viable de rendre disponibles les informations sur les bénéficiaires effectifs, les États-Unis ont été jugés non conformes lors du quatrième cycle d'évaluation mutuelle de décembre 2016.

Dans les deux cas, la vérification des informations sur le bénéficiaire effectif d'une entreprise ou d'un navire de pêche est extrêmement difficile sans des recherches et des enquêtes approfondies supplémentaires. La malhonnêteté dans la divulgation de ces informations aux Autorités publiques reste un problème sérieux. La divulgation proactive de la propriété effective des entreprises est donc une étape positive, mais elle ne produit pas toujours des informations fiables pour le public.



L'Initiative pour la Transparence des pêches (FiTI) aborde l'importance de la propriété effective dans son Standard, qui définit, pour la première

fois, quelles informations sur le secteur des pêches d'un pays doivent être publiées en ligne par les Autorités nationales. La FiTI exige que les pays mettant en œuvre son Standard publient des informations sur, inter alia, la définition juridique de la propriété effective du pays, la disponibilité d'un registre public, les règles et procédures permettant d'incorporer la propriété effective dans les déclarations des sociétés aux organismes de réglementation, aux bourses ou aux organismes de réglementation de l'accès à la pêche, et la situation actuelle et les discussions sur la transparence de la propriété effective. En tant que premier pays, les Seychelles aborderont la question de la propriété effective dans leur Rapport à la FiTI d'ici fin 2020.



Enfin, étant donné la nature transnationale du secret de la propriété effective, la coopération internationale est une autre obligation essentielle pour les pays. Le manque d'informations au niveau mondial est devenu un bouclier pour les criminels qui profitent de l'anonymat fourni ou entretenu par certaines juridictions et mécanismes d'entreprise. L'utilisation des technologies de l'information est donc essentielle pour renforcer les mécanismes de collaboration entre les pays, notamment à travers l'échange d'informations contenues dans leurs registres.

Pour résumer, la propriété effective – la personne physique qui détient ou contrôle en fin de compte une entreprise ou une transaction – est un domaine qui attire une attention croissante au niveau mondial, y compris le secteur des pêches. Bien que de nombreux pays soutiennent la transparence de la propriété effective dans le secteur des pêches, les progrès enregistrés sont lents. Par conséquent, alors que les campagnes internationales d'amélioration s'accroissent, il est impératif que l'ensemble des problèmes causés par un manque de transparence des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches soient reconnus et que les arguments utilisés pour éviter la transparence soient compris et confrontés. Dans le même temps, comme déjà souligné dans les tBriefs précédents, il est important de reconnaître les limites de la divulgation publique pour résoudre les problèmes sous-jacents et que la transparence ne peut être qu'une première étape.



Fisheries
Transparency
Initiative

Perspectives pour le prochain tBrief

Les subventions à la pêche sont devenues l'un des sujets les plus controversés dans les débats internationaux sur les réformes des pêches. Peut-être plus que tout autre facteur, les subventions sont considérées comme la source d'une série de problèmes, allant de la surpêche, de la pêche illégale et du partage inéquitable des avantages. Le manque de transparence concernant les subventions a longtemps été signalé comme une source majeure de problèmes. L'adoption des Objectifs de Développement Durable en 2015 a fourni la demande la plus définitive, y compris l'objectif selon lequel les gouvernements doivent interdire les formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité, la surpêche et la pêche INN d'ici 2020. Notre quatrième édition de la série tBrief se penchera donc sur la question de la transparence des subventions à la pêche.

